



Modification des dates de paiement du salaire

Par Danxdel

Bonjour,

Je un agent de sécurité privée avec un contrat CDI sur lequel il est noté une date de paiement du salaire le 05 du mois suivant. Or j'ai reçu un mail me disant que désormais ce sera le 10 du mois suivant. J'aimerais savoir si l'employeur peut modifier cette date a sa guise ? Ayant des prélèvements je vais avoir des agios, que me conseillez vous de faire ?

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Oui il a le droit.

Il faut veiller à provisionner votre compte pour vos prélèvements, ou décaler les dates en conséquence quand c'est possible.

Eventuellement négociez un découvert autorisé pour couvrir le premier mois.

Vous pouvez aussi changer d'employeur.

Par Isadore

Bonjour,

Vous pouvez tout simplement demander un acompte sur salaire pour "faire la jointure" du mois concerné.

[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/demander-acompte-salaire]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/demander-acompte-salaire[/url]

Par Danxdel

Bonjour,

Merci pour vos réponses.

Je trouve ça tout de même aberrant il devrait y avoir un minimum d'un mois de prévenance. Enfin bref...

Bonne journée à vous